



Ville de Dreux

**Arrêté de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant  
Régie de recettes Maintien à Domicile**

N°ARR35/2024

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la décision DEC07/2024 en date du 03/06/2024 instituant une régie de recettes Maintien à Domicile ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30/05/2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Frédérique HELLEGOUARCH est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Maintien à Domicile avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er juillet 2024.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Frédérique HELLEGOUARCH sera remplacée par Madame Siham BA mandataire suppléant.

**Article 3 :** Madame Frédérique HELLEGOUARCH, régisseur titulaire, percevra :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - Part régie prévue par son groupe de fonction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à hauteur de 20 points d'indice.

**Article 2 :** Madame Siham BA, mandataire suppléant, percevra l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - Part régie prévue par son groupe de fonction.

**Article 3 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 4 :** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 7 :** Le Président et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans ou par la voie de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

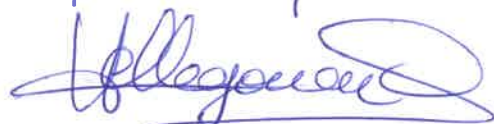

Fait à Dreux, le 03/06/2024



**Le Président du  
Centre Communal d'Action Sociale,**

Pour le Président  
Par délégation de signature  
Le Vice-Président du CCAS  
Mounir CHAKKAR

**Pierre-Frédéric BILLET**

| Signature précédée de la mention manuscrite<br>« Vu pour acceptation »   | Signature précédée de la mention manuscrite<br>« Vu pour acceptation »  |
|--|---|
| <b>Frédérique HELLEGOUARCH</b><br><i>Vu pour acceptation</i><br><br><b>Régisseur titulaire</b> | <b>Siham BA</b><br><i>Vu POUR acceptation</i><br><br><b>Mandataire suppléant</b> |

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la Sous-Préfecture le :  
Notification le : 10/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
028-262800584-20240603-AR35-2024-AI  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024